



Priorite pour circulation en sens inverse

Par **Nicole38450**, le **04/10/2019 à 15:42**

Concernant la priorité de circulation en sens inverse.
Depot de plainte en precisant que je m etais engagée derriere une voiture alors que les automobilistes prioritaires etaient déjà à l arret.
Le 1 er automobiliste demarre en trombe apres le passage de la 1ere voiture, ayant fait les 3/4 du chemin on se retrouve face a face, devant les gestes obscenes et de paroles insultantes du conducteur, je me gare et il redemarre tres vite en percutant ma voiture .
A ce jour mon assurance ne veut pas me rembourser la franchise de 350€, la partie adverse invoquant mon refus de priorité.
Est ce que ce Monsieur a perdu la priorité en etant déjà arrêté ?
Merci d avance

Par **Lag0**, le **04/10/2019 à 16:11**

Bonjour,
Il ne faut pas croire la légende qui dit qu'un automobiliste qui s'arrête perd sa priorité, cela reste une légende ! Les règles de priorité sont définies par le code de la route...

Par **FRDA**, le **05/10/2019 à 12:02**

Bonjour,
Le fait que vous soyez « garé » au moment du choc interpelle...
Vous avez fait un constat?

Par **Nicole38450**, le **05/10/2019 à 16:04**

non, car le Monsieur est parti en m insultant
J ai deposé plainte à la gendarmerie sur
demande de mon assurance
il y a aussi un temoin mais qui n a pu relever le n°
immatriculation
aujourd'hui je me bats pour que la Macif me rembourse ma franchise, mais
le Procès verbal est confidentiel et ne peuvent le transmettre à l assurance adverse.